



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 78

Mis à la disposition du public le 24 septembre 2019

ARRETE PORTANT COMPLEMENT DE DELEGATION DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A CERTAINS AGENTS COMMUNAUX TITULAIRES

Article 1^{er} - En complément des dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-051-DSG du 24 octobre 2017 pour :

- l'article 2 portant sur les délégations de signature pour l'enregistrement des Pactes Civils de Solidarité ;
- l'article 3 portant sur la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents ;
- l'article 4 portant sur les délégations de signature pour délivrer toutes copies et extraits d'Etat Civil, quelle que soit la nature des actes ;

il convient d'accorder une délégation de signature dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à **Mme BOTZONG Eline, Adjoint Administratif Territorial.**

Article 2 - Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

Article 3 - Les autres dispositions de l'arrêté municipal n° 2017-051-DSG du 24 octobre 2017 demeurent inchangées.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'agent concerné et une ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de THIONVILLE et M. le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE ainsi qu'à M. le Receveur-Percepteur Municipal de THIONVILLE.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 24 mai 2019

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LE RETRAIT DES CYCLES NOTAMMENT CEUX DECLARES COMME EPAVES

Article 1^{er} - Tout cycle à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers et/ou une entrave à la circulation.

Lorsque l'utilisateur du cycle est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents habilités, de faire cesser le stationnement dangereux, la procédure d'enlèvement par les services compétents peut-être prescrite.

La libre circulation des personnes à mobilité réduite sur les trottoirs doit être maintenue en toutes circonstances. En particulier, le stationnement des cycles ne doit pas empiéter sur la largeur minimale de 1,40 m de cheminement sur les trottoirs imposés par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Le stationnement des cycles est autorisé, exclusivement sur les emplacements aménagés à cet effet par la pose de mobilier urbain adapté ainsi que sur le lieu de stationnement dénommé « Boite à vélos » et situé place de la Liberté.

Sur ces emplacements réservés, la durée maximale de stationnement d'un cycle est limitée à 7 jours consécutifs. Ce délai est porté à 15 jours consécutifs pour la « Boite à vélos ». Au-delà de ces délais de stationnement maximaux, les cycles pourront faire l'objet d'un retrait par les services municipaux et seront remisés dans des locaux municipaux après :

- constat par un agent assermenté du caractère abusif du stationnement du cycle considéré ;
- apposition d'un document sur la selle ou à défaut sur un autre élément du cycle mentionnant ce constat et précisant que son propriétaire dispose de vingt-quatre heures pour le retirer de son lieu de stationnement ;
- consignation de cet état par écrit avec au moins une photographie.

Lors du retrait, sera apposé un bracelet avec un numéro de consigne par les services municipaux et une fiche descriptive accompagnée d'au moins une photographie et d'un rapport rédigé par les agents assermentés.

Article 3 - Est considéré à l'abandon et déclaré en état d'épave tout cycle se trouvant sur le domaine public ou privé de la commune ou ses dépendances, amputé d'un ou plusieurs éléments indispensables à une utilisation normale (roue, guidon, selle, pédalier ou certains de ses composants) et dont le propriétaire n'est pas identifiable.

Est considéré à l'abandon tout cycle stationné hors des emplacements prévus à cet effet et qui entrave et insécurise la libre circulation piétonne ou routière.

Tout cycle accroché au mobilier urbain par un antivol, présentant des caractéristiques d'abandon, ou qualifié d'épave, fera l'objet d'un retrait par les services municipaux et d'une mise en décharge après :

- constat par un agent assermenté de la situation d'abandon ou de déclaration comme épave du cycle considéré ;
- apposition d'un document sur la selle, à défaut un autre élément du cycle mentionnant ce constat et précisant que son propriétaire dispose de vingt-quatre heures pour le retirer de son lieu de stationnement ;
- consignation de cet état par écrit dans un rapport avec au moins une photographie.

Lors du retrait, apposition d'un bracelet avec un numéro de consigne par les services municipaux et une fiche descriptive accompagnée d'au moins une photographie et d'un rapport rédigé par les agents assermentés.

Toutefois, en cas de danger grave et immédiat pour les usagers, un retrait du cycle sera effectué sans délai par les services municipaux habilités. La procédure justifiant ce retrait du domaine public sera identique à celle susmentionnée.

Article 4 - Il est interdit de maintenir fixée au mobilier urbain (fixe ou amovible), y compris sur les emplacements réservés au stationnement des cycles tout antivol non accroché à un cycle.

Est considéré comme antivol tout système de sécurité tendant à dissuader, décourager, retarder, signaler ou empêcher le vol d'un objet et notamment d'un cycle.

Tout antivol ainsi fixé au mobilier urbain et non accroché à un cycle fera l'objet d'un retrait et d'une destruction immédiate par les services municipaux compétents.

Article 5 - Tout propriétaire d'un cycle qui a fait l'objet d'un enlèvement conformément aux articles 2 ou 3 du présent arrêté pourra récupérer son bien en se présentant au service de la Police Municipale, rue du vieux collège, muni des documents attestant qu'il en est bien le propriétaire.

Article 6 - Tout cycle à l'abandon déclaré en état d'épave qui a fait l'objet d'un enlèvement conformément aux articles 3,4 et 5, dont le propriétaire ne s'est pas manifesté afin de le récupérer dans un délai de 45 jours sera soit aliéné, livré à la destruction ou remis à un organisme conventionné, spécialisé dans le recyclage et la valorisation des objets.

Article 7 - Les arrêtés antérieurs dont les dispositions sont contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 8 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Par ailleurs, tout propriétaire identifié lors de la restitution d'un cycle fera l'objet d'une contravention pour le non-respect du présent arrêté.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 5 juin 2019

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LA PERCEPTION
DES DROITS D'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT ET DE LA TAXE DE SEJOUR
AU CAMPING CARAVANIER TRAVAILLEURS SITUÉ A THIONVILLE 74 ROUTE DE VERDUN
ET LES CAUTIONS S'Y RAPPORANT**

Article 1^{er} - La régie de recettes visée en tête du présent arrêté est supprimée.

Article 2 - L'encaisse ou l'avance prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 2 000 € est supprimée.

Article 3 - Le cautionnement dont le montant fixé est 760 € est supprimé.

Article 4 - L'indemnité de responsabilité du régisseur déterminée selon la réglementation en vigueur est supprimée.

Article 5 - La suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} octobre 2019.

Article 6 - L'arrêté municipal du 21 janvier 2010 portant nomination de Mme Marie-Thérèse THOMAS, régisseur titulaire et de Mme Lisbeth WINCKEL, Mme Marie-Christine MISTRZAK, et M. Claude JUNG mandataires suppléants de cette régie de recettes est supprimé.

Article 7 - M. le Directeur Général des Services, M. le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 11 juin 2019

ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE D'AVANCES DU MUSEE DE LA TOUR AUX PUCES

Article 1- La régie d'avance instituée auprès le Musée de la Tour aux Pucés pour les menues dépenses et acquisition d'objets archéologiques est supprimée à partir du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 - Le Maire de la Ville de Thionville et le comptable public assignataire de la trésorerie de Thionville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 27 août 2019

ARRETE PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE A L'ARRET ET AUX LIVRAISONS

Article 1^{er} - Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé sont complétées comme suit :

« Création d'une place de livraison, Chemin du Coteau au droit du n° 16 de voirie ».

Article 2 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 29 août 2019

ARRETE PORTANT CREATION D'UN STOP

Article 1^{er} - La signalisation spéciale prévue à l'article R. 415-6 du Code de la route est implantée à l'intersection des voies ci-après :

Voie prioritaire	Voie à laquelle s'attache l'obligation d'arrêt « STOP »
Chemin du Colombier	Boucle du Magnolia
Boucle des Semailles	Impasse du Houblon

Article 2 - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 29 août 2019

ARRETE INSTITUANT DES ZONES DE VITESSE LIMITEE A 30 KM/H

Article 1^{er} - La portée de la « Zone 30 » instituée par l'arrêté municipal du 24 octobre 2016 et suivants, limitant la vitesse maximale de circulation de tous les véhicules à 30 km/h est étendue aux voies suivantes :

- Route de Caranusca dans le sens de circulation Hettange-Grande vers Garche,
début de zone : au droit du n° 49 route de Caranusca,
fin de zone : au droit du n°25 route de Caranusca ;
- Rue des Horticulteurs
début de zone : au droit du n°1 rue des Horticulteurs,
fin de zone : y compris le carrefour giratoire situé à l'intersection entre la fin de la rue des Horticulteurs et la rue de Longwy à la fin de la rue des Horticulteurs ;
- Boucle de la Milliaire
début de zone : au droit du n°77 boucle de la Milliaire,
fin de zone : au droit du n°17 rue de la Marne.

Article 2 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agents de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Signé Pierre CUNY, le 29 août 2019

Comptes rendus succincts
des séances du Conseil Municipal

Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2019.

La séance est ouverte à 18h10.

Après avoir entendu quelques communications, le Conseil Municipal :

- Accepte le legs de Madame Hildegard Marie CASPARY pour la Ville, d'un montant de 54.611,58 €.
- Approuve la mise à disposition gratuite des locaux nécessaire à l'ouverture d'une Unité d'Enseignement en Maternelle pour enfants Autistes (U.E.M.A.), à l'école Victor Hugo, à la rentrée scolaire 2019-2020.
- Décide de dénommer "Le Belvédère du Crève-Coeur" l'espace vert, au lieudit "Le crève-cœur", face au pressoir de Guentrange.
- Approuve l'adhésion de la Ville au Comité de Jumelage Thionville - Urbana (U.S.A.) et désigne M Jackie HELFGOTT et M. Stéphane MOCKELS en tant que représentants de la Ville au Conseil d'Administration de cette Association.
- Fixe à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération « Portes de France - Thionville » à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux en 2020.
- Décide
 - o la passation d'avenants aux conventions de création des services communs « systèmes d'information », « commande publique » et « affaires juridiques » modifiant les conditions de refacturation des charges de personnel intervenant en réduction de l'attribution de compensation de la Ville ;
 - o la création d'un Service Commun Ressources Humaines à la Ville et à la C.A.P.F.T à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
 - o la mise en œuvre d'une convention de reprise financière de compte épargne-temps pour les agents de la Ville transférés le 1^{er} janvier 2019 à la C.A.P.F.T. et relevant de la Direction de la Petite Enfance et du Centre de Loisirs Nautiques ;
 - o la revalorisation des frais de déplacement du Personnel communal au 1^{er} mars 2019 ;
 - o la mise à jour du Régime Indemnitaires du Personnel communal en tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) avec la mise en place d'une part supplémentaire « I.F.S.E. Régie » et d'un Complément Indemnitaires Annuel (C.I.A.) dont le montant annuel est déterminé au vu des résultats de l'entretien professionnel annuel et du présentisme ;
- Désigne Mme Christiane ZANONI et Mme Danielle BERTRAND pour siéger respectivement au Conseil de Discipline de Recours pour la Région Grand Est et au Conseil de Discipline de Recours des agents contractuels de la Région Grand Est.
- Donne son accord au programme thionvillois d'actions 2019 du Contrat de Ville pour un montant global de 103.714,00 € sur le territoire de la C.A.P.F.T. et au versement des

subventions « Ville de Thionville - crédits spécifiques », pour un coût total de 54.500,00 € aux différents porteurs :

- 19.920,00 € à la Maison des quartiers,
 - 5.300,00 € à l'Association Passage,
 - 13.500,00 € à l'Association Jacques Prévert,
 - 9.300,00 € à l'Association Le Lierre,
 - 980,00 € à Apsis-Emergence,
 - 4.000,00 € au Nest,
 - 700,00 € à Alexis,
 - 800,00 € à la Compagnie Oblique.
- Approuve la constitution de groupements de commandes avec la C.A.P.F.T. dans les domaines suivants : mise en place d'une plateforme mutualisée de dématérialisation des marchés publics, vérification périodique de sécurité et de maintenance curative des aires de jeux et des équipements sportifs, téléphonie mobile, installation de distributeurs de boissons, téléphonie fixe, travaux de plomberie, sanitaire et chauffage (réparation), mission de reconnaissance des sols et missions d'études géotechniques, intervention d'un interprète en langage des signes pour la diffusion du conseil en direct, études de circulation, télésurveillance des bâtiments, fournitures de produits d'entretien, désinfection des locaux et fourniture et l'installation de mobilier.
- Décide
- la fermeture du camping municipal des caravaniers-travailleurs situé rue de Verdun au 1^{er} octobre 2019 ;
 - la passation d'une convention avec l'association "Des Mots & Débats" ainsi que le versement d'une subvention forfaitaire annuelle de 8.000,00 € pendant 3 ans dans le cadre d'un cycle de rencontres-discussions ;
 - le versement de 1.500,00 €, au lauréat du quatrième Salon international des Beaux-Arts au titre du Grand Prix de la Ville ;
 - le reversement des recettes du concert du 11 novembre prochain, interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au Théâtre Municipal ainsi que le reversement des recettes respectivement du concert de SAX4 du 17 novembre prochain au Conservatoire de Musique et de la séance au cinéma La Scala à l'occasion du Téléthon, en décembre prochain, organisée par l'Association Entreprendre en Lorraine Nord, au profit de l'A.F.M.
- Fixe les tarifs, taxes et redevances 2019/2020 et décide leur application à compter du 1^{er} septembre 2018 et du 1^{er} janvier 2020 pour certains.
- Décide
- d'accorder sa garantie d'emprunt à BATIGERE, à hauteur de 25 %, d'un montant global de 1.360.000,00 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour la réhabilitation de 72 logements collectifs sis 7-9 rue Mozart ;
 - d'autoriser le maintien de garantie pour le remboursement de l'emprunt de Présence Habitat réaménagé auprès de la Caisse des dépôts et consignation.
- Approuve la signature de la nouvelle charte Moselle Jeunesse 2019-2021.
- Donne son accord au versement
- d'une subvention exceptionnelle d'un montant global de 1.000,00 € à l'association Les Grands Chênes et plus particulièrement à son pôle Astronomie au titre du week-end commémorant les 50 ans du premier pas de l'homme sur la lune les 28 et 29 septembre 2019 ;
 - de subventions dans le cadre de l'Accompagnement Éducatif Personnalisé (A.E.P.) pour aider les enfants âgés de 6 à 11 ans rencontrant des difficultés sanitaires, sociales, familiales ou scolaires, versées à la coopérative scolaire de

- chaque établissement concerné, soit 500,00 € à l'Ecole des Coquelicots et 400,00 € à l' Ecole Prévert pour un montant global de 900,00 € ;
- de subventions de fonctionnement 2019 aux Centres socio-culturels et à l'Association Passage :
 - 143.485,00 € Association Les Grands Chênes,
 - 154.301,00 € Centre Socio-culturel Saint-Michel,
 - 369.508,00 € centre Socio-culturel Le Lierre,
 - 264.842,47 € Centre Socio-culturel Jacques Prévert,
 - 128.330,42 € Association Passage,
 et à la passation de conventions Pluriannuelles d'Objectifs 2019-2021.
 - Se dit favorable au versement de subventions 2019 pour des actions en direction
 - d'associations sportives pour un montant global qui s'élève à 32.000,00 € :
 - 8.000,00 € à l'Association Sportive des Portugais de Saint-François suite à la présentation de leur projet club ;
 - 1.000,00 € au 40^{ème} Régiment de Transmission pour l'organisation de l'Ultra Boucle du Crève-Cœur, du 22 au 23 juin 2019 ;
 - 1.000,00 € à l'Escrime 3 Frontières (E3F) pour l'organisation du Circuit Vétérans et de la Coupe de Moselle les 26 et 27 janvier 2019 ;
 - 1.000,00 € à l'Ecole des Champions pour l'organisation de l'édition 2019 de l'Ecole des Champions le 22 mai 2019 ;
 - 12.000,00 € au Cyclo-Sport Thionvillois pour l'organisation des épreuves Elite (course du 14 juillet et 34^{ème} tour de Moselle cycliste les 21 et 22 septembre 2019) ;
 - 1.000,00 € pour le Club d'Escalade Evasion de Thionville (C.E.E.T.) pour l'organisation du championnat de ligue les 3 et 4 juin 2019 ;
 - 6.000,00 € au Thionville Tennis de Table pour l'achat de tables de tennis de table ;
 - 2.000,00 € à l'ES Garche pour l'achat d'un container pour stockage de matériel ;
 - de jeunes, dans le cadre du Projet Educatif Local (P.E.L.), pour un montant total qui s'élève à 15.167,97 € :
 - 2.667,97 € les ateliers jeunes portés et réalisés par l'association Apis Emergence selon le détail ci-après :
 - 552,97 € au Kayak Club Thionvillois pour la remise en peinture d'un vestiaire ;
 - 245,00 € au Kayak Club Thionvillois pour la remise en peinture d'un vestiaire ;
 - 245,00 € pour la mise en peinture de 2 halls d'entrée d'immeubles aux 21 et 25, boucle de Milliaire ;
 - 1.415,00 € pour la fabrication de nichoirs à chauves-souris à la Pépinière ;
 - 210,00 € pour la remise en peinture de la buvette du Stade Jeanne d'Arc ;
 - 12.500,00 € à l'Office Municipal des Sports (O.M.S) pour l'opération "Tickets Sport" été.
 - Fixe, pour l'année scolaire 2019-2020, et dans les conditions précisées par délibération, le montant du forfait
 - par élève fréquentant les écoles élémentaires :
 - à 55,35 € par élève pour les établissements scolaires publics,
 - à 50,35 € par élève thionvillois pour l'Institut Notre-Dame de la Providence ;
 - par élève fréquentant les écoles préélémentaires :
 - à 38,23 € par élève pour les établissements scolaires publics,

- à 33,23 € par élève thionvillois pour l'Institut Notre-Dame de la Providence.
- Donne son accord à la passation de conventions
 - de servitude avec ENEDIS dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique pour effectuer des travaux qui empruntent la parcelle Ville 104 section 10 - lieudit boulevard Hildegarde ;
 - de fourniture d'eau potable en gros avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Florange-Serémange et VEOLIA –Compagnie Générale des Eaux.
- Approuve les mesures de mise en conformité administrative des ressources en eau potable de la ressource naturelle d'Entrange pour une dépense de 395.000,00 €.
- Se prononce en faveur du versement d'une subvention de fonctionnement de 1.100,00 € à l'Association Club Vosgien Section de Thionville et Environs afin de développer son activité.
- Approuve le Règlement d'utilisation de "La Boite à Vélos" - Place de la Liberté.
- Emet un avis favorable
 - à la passation
 - d'une convention avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.) dans le cadre d'un programme partenarial d'activité annuel pour un montant de 40.000,00 € ;
 - dans le cadre de l'action « Cœur de Ville », d'avenants aux deux conventions opérationnelles découlant de la convention-cadre de partenariat avec l'I.U.T., mise en œuvre de l'enquête chaland et de l'étude de marketing territorial du plan Action « Cœur de Ville » ;
 - à la cession de parcelles comprises dans le périmètre à enjeux rive gauche du site ETILAM, acquises par l'E.P.F.L. et cadastrées sections 47 n° 100 de 15 a 38 ca, n° 101 de 37 a 48 ca, n° 127 de 11 a 65 ca et n° 128 de 4 a 61 ca, au profit de la Société CO-DEVELOPPEMENT, au prix de 1.009.732,90 € T.T.C., en vue de la réalisation d'un ensemble immobilier de sept immeubles comprenant au total 103 logements ;
 - à la passation d'un protocole de partenariat avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains (S.M.i.T.U.) et la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) en vue de la requalification du secteur rive droite, sur le site de la gare SNCF ;
 - à la passation d'une convention relative à la réalisation d'une étude d'avant-projet pour le raccourcissement de voies de service 77 et 79, situés rue des Abattoirs, du secteur rive droite, sur le site des anciens ateliers SERNAM pour un coût de 35.920,00 € H.T. pris en charge par la Ville ;
 - à la passation d'un avenant à la promesse synallagmatique de vente de terrains avec la société LINKCITY NORD EST pour la réalisation de l'opération Saint-Hubert dans le cadre du renouvellement Urbain de la Côte des Roses des parcelles cadastrées section 31 n° 110 pour une surface de 18 m², n° 111 de 59 m², n° 112 de 78 m², n° 116 de 38 m², n° 122 de 37 m², n° 123 de 139 m², n° 333 de 150 m², n° 317 de 12 m², n° 325 de 20 m², n° 335 de 670 m², n° 322 de 132 m², soit une surface totale de 1.353 m² ;
 - à la passation d'une convention de financement avec la Région Grand Est relative à la reconstruction de bâtiments et places de stationnement au lycée de la Briquerie, sur le site de la Malgrange, pour un coût global de l'opération d'un montant de 380.000,00 € T.T.C.
- Décide la mise à disposition de locaux à titre gratuit, au profit
 - de la C.A.P.F.T. pour l'Association Mob d'Emploi, d'un bâtiment de 90 m², situé 1A, place de la Gare et dont la Ville vient de récupérer la jouissance auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), au 15 mai 2019 ;

- des Radioamateurs de la Région Thionvilloise, d'une surface de 285 m², dans l'immeuble situé 5, impasse des Anciens-Hauts-Fourneaux, au 1^{er} juillet 2019.
- Approuve, s'agissant de la forêt communale,
 - la réalisation des travaux d'infrastructure dans le secteur de Beuvange-sous-Saint-Michel, pour un montant des travaux de 21.000,00 € T.T.C., soit 13.200,00 € T.T.C. pour les pistes d'exploitation et 7.800,00 € T.T.C. pour la création d'une place de retournement ;
 - le programme des travaux sylvicoles relatif à l'exercice 2019-2020 ;
 - la soumission de parcelles au régime forestier cadastrées section CK n° 4 et n° 108, aux surfaces respectives de 22 a et 41 a 82 ca ainsi que la section AW n° 176 de 49 a 28 ca, n° 134 de 63 a 57 ca, n° 1 de 60 a 86 ca, n° 2 de 39 a 93 ca, AW n° 3 de 1 ha 71 a 95 ca ainsi que les section CZ n° 116 de 70 a 22 ca et HZ n° 98 de 45 a 85 ca, soit une surface totale de 5 ha 65 a 48 ca ;
 - la passation d'un avenant à la convention précisant les conditions d'application du nouveau mode de calcul, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014, élaboré par l'O.N.F. au titre de sa mission d'assistance pour le passage d'une ligne électrique aérienne à haute tension.
- Autorise des ventes de véhicules sur le site Agorastore.
- Donne son accord
 - à la cession de l'immeuble 46, Route de Metz appartenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) au profit de l'Association A.T.H.E.N.E.S, au prix de 555.000,00 € H.T ;
 - au déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 79 n° 370, rue du Maillet et à sa vente à M. Silverio GRILLI et à Mme Emmanuelle GRILLI à la place de leur père, au prix de 78.000,00 € H.T., et décide la création de servitudes perpétuelles et gratuites de passages, notamment pour le réseau électrique souterrain ;
 - aux cessions de terrains
 - rue du Coq à Garche, terrains cadastrés sections DE n° 248 de 0 a 12 ca et n° 250 de 0 a 03 ca, n° 251 de 0 a 13 ca, au prix de vente total de 1.120,00 € aux Consorts GIALLUCA ainsi que la parcelle cadastrée section DE n° 252 de 0 a 12 ca à Mme Marlène MARISSAEL et M. Gordon ADAMOVIC au prix de 480,00 € et autorise également leurs désaffectation et déclassement ;
 - Boucle du Bois, cadastré section BR n° 360 de 1 a 39 ca, jouxtant la propriété des époux HINCKER sise 8, impasse des Fougères, au prix de 6.950,00 € H.T. ;
 - rue des Corporations, en vue de la réalisation de quatre immeubles comprenant 103 logements dont 87 logements sociaux sur les parcelles appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) cadastrées section 47 n° 100 - 101 - 127 et 128, de 9 a 50 ca à distraire de la propriété communale cadastrée section 47 n° 214, comportant trois bâtiments comprenant 16 logements, au profit de la Société CO-DEVELOPPEMENT ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, moyennant un prix de vente de 150.040,00 € H.T. ;
 - à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la future voirie cadastrée section 46 n° 82 de 3 a 13 ca et n° 83 de 0 a 16 ca, appartenant à la Société CCORP et section 46 n° 85 de 13 a 25 ca et n° 87 de 0 a 15 ca, propriété de la Société Le Domaine du Château de cadastrée section 46 n° 89 de 13 a 52 ca, moyennant un prix de vente de 43.264,00 € H.T., et à l'acquisition de terrains situés avenue Comte de Bertier ;

- Procède au retrait de sa délibération du 25 juin 2018 relative à la cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et autorise la cession au Groupe HABITER, ou toute filiale de ce groupe ou toute société à créer agréée par la Ville, des terrains d'une surface totale de 22 a 54 ca cadastrés section 20 n° 77 de 4 a 64 ca, n° 118 de 1 a 25 ca, n° 119 de 16 a 65 ca, au prix de vente total de 729.820,00 € pour une surface de plancher de 2 807 m², le déclassement de l'école maternelle du Centre ainsi que la désaffectation et le déclassement des locaux communaux situés au 16-18, 20, 22 et 24 rue du Vieux Collège.
- Donne son accord à l'ouverture d'une enquête publique de déclassement du domaine public communal, préalable à une cession :
 - d'un chemin et de sentiers à Beuvange compris dans le projet de création d'un lotissement de 72 lots situé rue du Dol à Beuvange englobant les parcelles cadastrées section AK n° 123 de 06 a 57 ca et AL n° 290 de 02 a 41 ca, n° 292 de 01 a 22 ca et n° 295 de 01 a 19 ca ;
 - d'un terrain situé boucle Lamartine compris dans le projet de création d'un lotissement de 7 lots composé de 2 collectifs et de 5 pavillons et englobant la parcelle cadastrée section 29 n° 71 de 6 a 19 ca.
- Approuve les termes du projet d'offre de concours spontanée de la Ville de Thionville vers la Ville de Terville pour la construction du rond-point du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) pour un montant de maximal de 800.000,00 €.
- Autorise la passation
 - d'un avenant à la convention de partenariat en faveur d'un urbanisme réfléchi avec la Ville de Terville pour la réalisation des travaux d'aménagement du giratoire du Parc d'Activité Technologique (P.A.T.) de Terville et la prise en charge par la Ville de la liaison routière entre la rue Beltoise et la rue Laydecker, au 1^{er} janvier 2021 ;
 - d'une convention tripartite avec l'Etat et la Ville de Terville portant aménagement du rond-point du P.A.T. de Terville ;
 - d'un protocole d'accord transactionnel concernant l'abrogation du secteur de taxe d'aménagement renforcée sur le secteur de la route d'Angevillers.
- Prend acte du bilan d'activité des Services Municipaux pour l'année 2018, approuve les modalités de sa diffusion.
- Prend acte des rapports d'activité 2018 de la :
 - Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
 - Délégation de Service Public (D.S.P.)
 - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
 - pour la gestion de la fourrière automobile ;
 - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
 - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

La séance est levée à 20 h 35.